

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 23 - 13

Date de convocation : 17/03/2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, Maire et Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : Monsieur Benoît DIGEON – Madame Françoise CHESNOY – Madame Dominique BABIN – Madame Eline LEROY – Monsieur Bruno NOTTIN – Monsieur Florian BRUCY – Monsieur Francis CHAMBON – Madame Gisèle DISDIER – Madame Annie GUET.

A donné procuration : Madame BOURRY Caroline à Monsieur Benoît DIGEON.

Absente excusée : Madame Sandrine PERRIN.

Madame Sophie CRAVAGEOT, Directrice, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

MODE DE REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE SSIAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n°2007-583 actant la création d'un budget annexe au budget principal du CCAS pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile au 1^{er} janvier 2008,

Vu les instructions budgétaires M14 et M22,

Considérant que l'ensemble des coûts des agents exécutant des missions pour le SSIAD du CCAS de Montargis doit être pris en charge par le budget correspondant.

Considérant que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts indirects devant impacter le budget annexe SSIAD alors qu'ils sont supportés par le budget principal du CCAS de Montargis (flux entre le budget principal et le budget annexe correspondant à la participation de ce dernier aux frais d'administration générale du CCAS de Montargis).

Les services concernés sont la Direction, les Ressources Humaines/Paies et les Finances.

Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences du SSIAD.

Le mode de refacturation est le suivant :

Remboursement par le budget SSIAD de la masse salariale réelle constatée de certains agents selon les clés de répartition suivantes :

	Quote-part prise en charge par le budget principal	Quote-part prise en charge par le budget annexe	Clé de répartition
Direction	85%	15%	Temps moyen d'activité sur le budget considéré
RH	30%	70%	Prorata du nombre d'agents pour chaque budget
Finances	40%	60%	Prorata de la masse budgétaire pour chaque budget

La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera semestrielle (lorsque les coûts réels pour chaque période sont connus, soit au 30 juin et au 31 décembre de chaque année).

Ces montants prévisionnels seront donc automatiquement ajustés en fonction des dépenses réelles de salaires. La refacturation interne des frais supportés par le budget principal au budget annexe sera effectuée à l'euro près (arrondi à l'euro supérieur) sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître par service prestataire la totalité des coûts supportés par le budget principal et la détermination, en fonction des clés de répartition, des montants à facturer au budget annexe.

Les sommes nécessaires au règlement de la refacturation des frais seront prévues au budget annexe selon les nécessités de programmation (Groupe II compte 6215 « personnel affecté à l'établissement »). Pour le budget principal, les recettes seront à enregistrer à l'article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes » fonction 02.

Il convient, au Conseil d'Administration de :

- ✓ Approuver le mode de calcul des charges de personnel à refacturer au budget annexe SSLAD
- ✓ Autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

Vote :

- Pour : 9

- Contre : 0

- Abstention : 1

Benôit DIGEON
Maire et Président du Conseil d'administration

